



VILLE DE
HAYANGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 13 JUIN 2024
20240613

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	22
Procurations	:	11
Absents	:	00

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de : Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

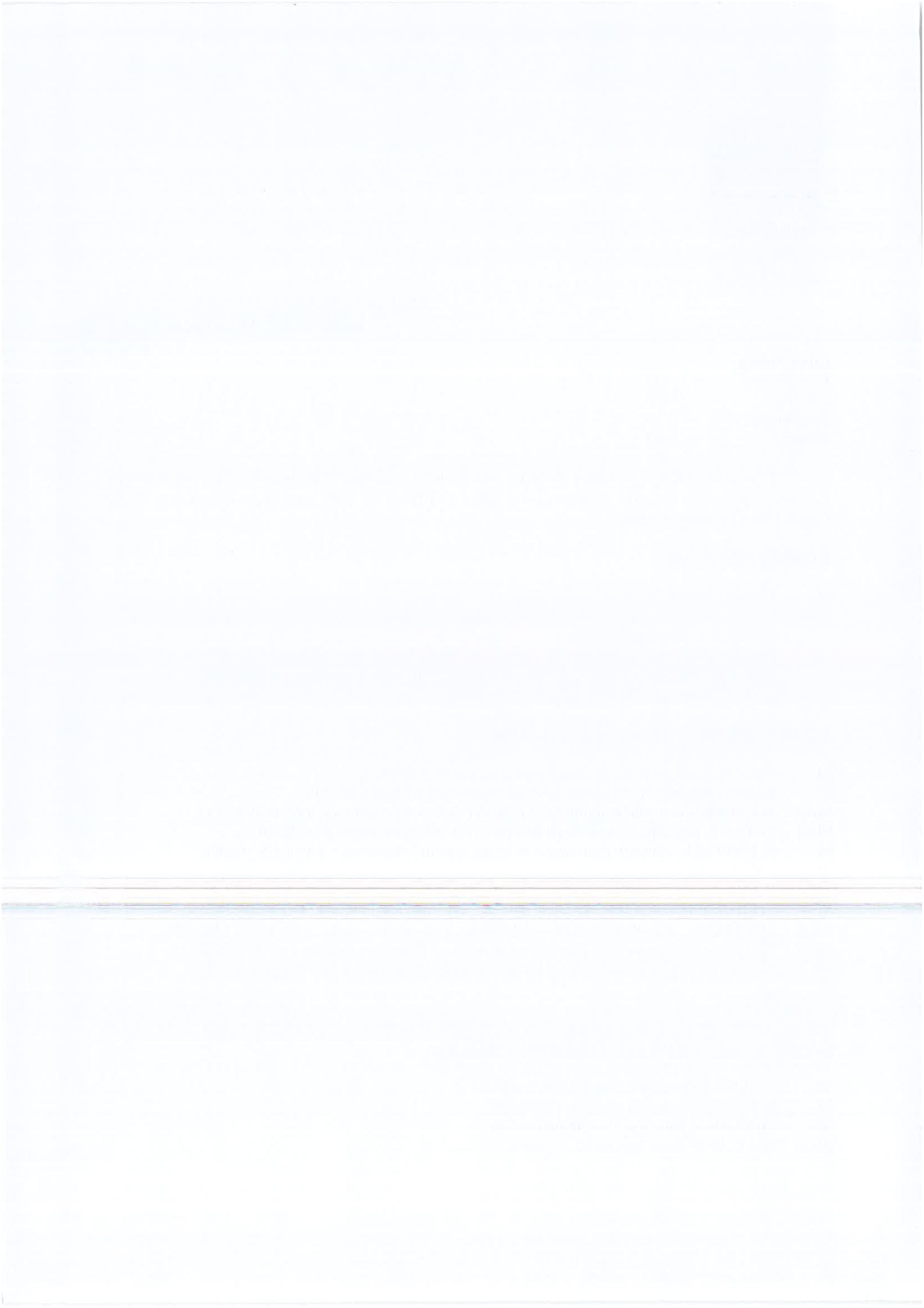
- M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. CENTOMO, M. DERAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER, Mme HENAULT, Adjointes au Maire,
M. HEIDMANN, Mme GRILLO, M. SONG, M. PACCHI, M. ROVELLO, M. GASPARD, M. KRIER, Mme OHLMANN, M. HAMM, Mme RAYEUR, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM, Mme AMBROSIN-CHINI, Mme MIKULA, et M. CANOUIL Conseillers municipaux,

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

- M HOFF, adjoint au Maire, a donné procuration à M. DERAM,
M FRANCOIS, adjoint au Maire, a donné procuration à Mme GRILLO,
Mme WANDERS, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. ROVELLO,
Mme COLLOT, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. SONG,
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. CENTOMO,
Mme GIGLIOTTI, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme HENAULT,
Mme WYBAILLIE, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,
M. CHRISTOPH, conseiller municipal délégué, a donné procuration à Mme OHLMANN,
Mme THOMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. ENGELMANN,
Mme FRIEDMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. GASPARD,
M WOBEDO, conseiller municipal, a donné procuration à Mme AMBROSIN-CHINI,

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- M. PHILIPPO, Directeur Général des Services,
M. HÖGG, Directeur des services techniques,
M. MIRANDA, Directeur de communication,
Mme PAMLARD, Secrétaire de M. le Maire,



Rapporteur : M. le Maire

08) Présentation du projet de PADD et débat sur les orientations du PADD

Par la délibération en date du 12 avril 2024, le Conseil Municipal de Hayange a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui, selon les termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...) »

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein « de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...) »

M. le Maire de Hayange présente donc, aux membres du conseil, les orientations retenues dans le PADD par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des orientations suivantes :

1. POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT	1.1. DEVELOPPER DES INSTALLATIONS VALORISANT L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE DE LA VILLE <ul style="list-style-type: none">- Stimuler l'offre de service notamment en matière de commerce, d'Enseignement post-secondaire, de Formation et de Loisirs.- Valoriser le cadre de vie en aménageant des espaces de rencontres et d'échanges entre les habitants.- Favoriser les déplacements doux.- Attirer un public sénior dans le centre-ville via l'implantation de nouvelles résidence sénior. 1.2. CONFORTER LA NOTION DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE <ul style="list-style-type: none">- Avoir une réflexion stratégique sur le nœud de confluence des rues Foch, Général de Gaulle et Clémenceau en termes de multimodalité, de circulation, stationnement, de commerces.- Promouvoir le commerce de proximité.- Déplacer la « gare routière » improvisée à l'Esplanade vers un lieu sécurisé et adapté.
--	---

	<p>1.3. DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES ET LE RESEAU DE SENTIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître les équipements liés aux déplacements doux au sein de la commune, notamment les pistes cyclables hors centre-ville afin d'éviter les conflits d'usage avec les véhicules motorisés. - Promouvoir le réseau de randonnées notamment pour les parties passant au sein de l'enveloppe urbaine. <p>1.4. VALORISER LES ENTREES DE VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'identité de la ville par des entrées de ville de caractère mettant en valeur les perspectives.
<p>2. URBANISME ET PAYSAGE</p>	<p>2.1. MAINTENIR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine architectural et vernaculaire ancien. - Perpétuer la qualité architecturale de la commune. - Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue notamment en entrée de ville. <p>2.2. ASSURER UN URBANISME DURABLE ET DEVELOPPER LA VILLE SUR ELLE-MEME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la proximité et éviter la dislocation du tissu urbain du fait de l'étalement. - Développer les usages et la mixité fonctionnelle au sein de l'enveloppe urbaine en s'harmonisant avec le tissu urbain existant. - Offrir plus de services sur moins d'espaces. <p>2.3. PRESERVER ET VALORISER LA PRESENCE DU VEGETAL EN VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la création d'îlots de chaleur en végétalisant et en préservant des îlots de verdure au sein du tissu urbain. - Intégrer le végétal comme partie prenante aux projets urbains.
<p>3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRESERVATION ET REMISE EN</p>	<p>3.1. PRESERVER UNE ACTIVITE AGRICOLE COMPATIBLE AVEC LES USAGES URBAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser une agriculture urbaine non génératrice de nuisances au cœur ou en périphérie de l'enveloppe urbaine tels que le maraichage, l'apiculture, l'arboriculture fruitière, l'horticulture, pépiniériste en circuits courts.

<p>BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une agriculture traditionnelle à l'extérieur du tissu urbain. - Préserver des espaces agricoles et forestiers compatibles avec les besoins en consommation d'espace au sein ou à proximité de l'enveloppe urbaine. - Préserver les espaces de jardins ou de vergers en ville. <p>3.2. ASSURER LA PRESERVATION DES ZONES NATURELLES SENSIBLES IDENTIFIEES ET DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser des corridors écologiques et des poches de biodiversité. - Conserver des espaces de respiration et des poches de biodiversité au sein de l'enveloppe urbaine. Ex : Jardins familiaux, vergers et espaces verts paysagers. - Protéger les zones humides actuelles, celles associées aux cours d'eaux et celles qui pourraient réapparaître du fait des remontées de nappes, notamment en préservant le quartier de Marspich d'une nouvelle extension urbaine.
<p>4. HABITAT</p>	<p>4.1. FAVORISER UNE OFFRE DE LOGEMENTS QUI, PAR SON IMPORTANCE, SON INSERTION URBAINE, SA DIVERSITE DE STATUT D'OCCUPATION ET DE REPARTITION SPATIALE, SOIT DE NATURE A ASSURER LA LIBERTE DE CHOIX POUR TOUTE PERSONNE DE SON MODE D'HABITATION.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers plus de diversité et d'équilibre avec les besoins de la population. - Privilégier une mixité de formes, de typologies et de statuts d'occupation en particulier dans les programmes neufs. - Privilégier une mixité de nature et de répartition dans les logements afin d'accompagner les Hayangois tout au long de leur parcours résidentiel. <p>4.2. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA MIXITE SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour la reconquête des logements vacants. - Favoriser la mutation et le renouvellement du parc de logement notamment du parc locatif tout en prenant en compte les problématiques liées au stationnement. <p>4.3. DEVELOPPER L'HABITAT A PROXIMITE DES ZONES D'EQUIPEMENTS DE COMMERCE ET DE SERVICES</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les formes urbaines plus denses à proximité des secteurs proposant du commerce de proximité, des axes de mobilités et de transports, des services et équipements afin d'intensifier les usages.
5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	<p>5.1. VALORISER DANS DES SECTEURS D'INTERET LES DEPLACEMENTS DOUX SELON UNE APPROCHE MULTIMODALE DES TRANSPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter le réseau des mobilités douces au sein de la trame urbaine et notamment vers le centre. - Conforter le réseau cyclable à proximité des zones d'intérêt notamment pour créer une liaison et un lien entre les quartiers. - Avoir une réflexion stratégique sur l'importance de la zone de convergence que constitue le point de jonction entre les rues Foch, du Général De Gaulle, Clémenceau. <p>5.2. CREER DES AIRES D'ACCUEIL DE VEHICULES MULTIFONCTIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions de stationnement afin d'absorber les nécessités de stationnement sédentaire en cœur de ville par la création d'une ou plusieurs concessions de parking public. - Créer des espaces d'accueil et de stationnement mutualisés combinant les usages et les modes de déplacements (Covoiturage, transports en commun, vélos...) et comportant des équipements appropriés (Bornes de recharges, dépose minute, garage à vélos...) - Faciliter l'arrêt d'usagers et de touristes de passage (Ex : Création d'espaces de stationnement aménagés, halte routière pour véhicules de tourisme, cyclo et/ou rando-tourisme...)
6. RESEAUX D'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	<p>6.1. FACILITER L'IMPLANTATION DE RESEAUX ISSUS D'ENERGIES RENOUVELABLES RESPECTUEUSES DES PAYSAGES, DES SITES ET DES ESPACES NATURELS</p> <p>6.2. FAVORISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</p>
7. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS	<p>7.1. PERENNISER ET ACCROITRE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE PRODUCTIVE DE LA COMMUNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes dans les trois secteurs de l'économie, notamment sur le secteur de la platinerie ainsi que des friches urbaines.

	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider le tissu économique local en valorisant la sphère économique présentielle (notamment pour les Hayangois) afin d'être moins dépendant des fluctuations des marchés extérieurs et de la hausse des prix de l'énergie. <p>Ex : Promouvoir les activités liées aux besoins de la population locale : les circuits courts, l'économie locale et circulaire, le maraichage, l'artisanat, le commerce de proximité, les métiers liés à la santé, aux transports...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer de l'emploi à plus forte valeur correspondant aux catégories socioprofessionnelles des cadres et professions intermédiaires qui sont sous représentées dans la commune. <p>Ex : Développer l'ingénierie, des pôles de formation, les métiers du droit, de la santé, créer des espaces de coworking...</p> <p>7.2. PERENNISER ET ACCROITRE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE RESIDENTIELLE DE LA COMMUNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter et améliorer le cadre de vie des habitants <p>Ex : Conserver et valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire, développer la nature en ville, valoriser les entrées de ville, accroître le degré de service, mettre en place des équipements publics qualitatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'activité touristique <p>Ex : Réalisation d'une halte de stationnement pour les véhicules de tourisme.</p>
--	---

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7 et suivants ;*
- *VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 ; L151-2 ; L151-5, L.153-8 ; L.153-9 et L.153-12 ;*
- *VU la délibération du Conseil Municipal en date 12 avril 2024 prescrivant la révision du Plan d'Occupation du Sol de Hayange ;*

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDÉRANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats.

Le conseil municipal, **avec 28 voix pour et 5 abstentions** (Groupe Hayange en Harmonie et groupe Changer d'ère) adopte, le projet PADD et débat sur les orientations du PADD, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme et de prendre en compte les observations

(Suivent les signatures).
Pour Extrait Conforme

Hayange, le 13 juin 2024
Le Maire,



Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional

Télétransmis le 17/06/2024

Accusé réception de la Sous-préfecture le 17/06/2024

N° 057-215703067-20240613-240613d08 - DE

Publication effectuée à Hayange, le 17/06/2024

Le Maire,



L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet

www.telerecours.fr.